



Mettre fin à un CDI dans les meilleures conditions

Par **Ken34**, le 17/06/2016 à 10:31

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 2 ans. Aujourd'hui cela ne se passe plus très bien avec ma responsable : il semblerait que mon travail ne la satisfasse plus et de mon côté les méthodes de travail ne me conviennent plus non plus.

Nous avons eu une altercation cette semaine elle m'a pris en entretien avec l'adjointe sans m'en avertir au préalable. Le ton est monté elle m'a dit que je n'avais pas démissionner j'ai répondu que je ne partirai que quand j'aurais trouvé autre chose.

Cela dit rester dans cette ambiance est très pesant.

Avait-elle le droit de faire un entretien à "2 contre 1" sans me prévenir ?

Quelles sont les solutions pour mettre fin à un CDI en étant indemnisé au mieux et au plus vite ?

Pour quel autre type de contrat puis-je partir sans préavis ?

Si je démissionne je ne toucherai pas l'allocation chômage ?

Si je fais un abandon de poste combien de temps cela prend ?

Peut-elle demander ma mutation ? (Sachant qu'elle a déjà menacé une de mes collègues de la muter)

Peuvent-ils refuser catégoriquement la rupture conventionnelle ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le 17/06/2016 à 10:50

Bonjour,

On va prendre les questions dans l'ordre.

[citation]Avait elle le droit de faire un entretien à "2 contre 1" sans me prévenir ?[/citation]

Oui, même à plusieurs contre 1.

[citation]Quelles sont les solution pour mettre fin à un CDI en étant indemnisé au mieux et au plus vite [/citation]

Il n'y en a pas. Vous démissionnez, et recevez votre bulletin de paie pour la période en cours, outre une indemnité compensatrice pour le solde de congés non pris.

Vous devez exécuter votre préavis sauf dispense EXPRESSE (écrite) de l'employeur.

[citation]Pour quel autre type de contrat puis je partir sans préavis [/citation]

Aucun, cela n'existe pas. Mais certaines conventions collectives (SYNTHEC par exemple) prévoient le rachat du préavis par le salarié.

Reste la négociation avec l'employeur.

[citation]Si je démissionne je ne toucherai pas l'allocation chômage [/citation]

Exact.

Mais vous pourrez demander après 122 jours de carence un examen par Pole-emploi en essayant de justifier votre démission.

Sur ce que vous exposez c'est sans espoir.

[citation]Si je fais un abandon de poste combien de temps cela prend [/citation]

Avec un lascar comme moi plusieurs années.

L'employeur ne vous libère pas, il vous envoie un bulletin de salaire à Zéro, voire vous poursuit en recouvrement de la mutuelle.

[citation]Peut elle demander ma mutation [/citation]

Uniquement si votre contrat stipule une clause de mobilité, et en justifiant la mutation pour éviter une requalification en sanction équivalente à un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

[citation]Peuvent ils refuser catégoriquement la rupture conventionnelle [/citation]

Oui.

La rupture conventionnelle doit s'établir hors situation trop conflictuelle et requiert l'accord des 2 parties, salarié et employeur.

Par **Ken34**, le **17/06/2016** à **22:17**

Ok...tout est contre moi donc !

Je dois continuer à subir sa pression et son acharnement sur moi sans broncher...

En tous cas merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **18/06/2016** à **08:57**

Mais non.

Vous prenez vos responsabilités et démissionnez.

Dans l'état d'esprit que vous manifestez, vous avez toutes les cartes en main.

En effet c'est toujours l'employeur qui est coincé lorsqu'un salarié embauche, comme on dit, en marche arrière et en chaussures de plomb.

Par **Visiteur**, le **18/06/2016** à **20:51**

Bonjour,

Vous avez la chance d'avoir un cdi et perdre un emploi, volontairement, de nos jours est quand même un pari risqué

Dans quelle type d'entreprise travaillez vous ?

Si une autre succursale vous intéresse, pourquoi pas prendre les devants et demander vous mêmes un autre poste à votre DRH pour incompatibilité d'humeur ?

Par **morobar**, le **19/06/2016** à **08:12**

Bjr,

Hello @prigma,

Lorsqu'on craint une mutation, ce n'est pas pour la désirer ou la proposer.

Ceci dit, l'incompatibilité d'humeur n'existe pas dans l'entreprise.

Celle-ci n'est pas organisée démocratiquement, et c'est l'humeur de l'employeur qui importe.